

-  PIA
-  LIMITE DE LA ZONE AGRICOLE DÉCRÉTÉE (CPTAQ)
-  LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
-  LIMITE MUNICIPALE
-  TERRITOIRE DÉVELOPPÉ TEL QU'ILLUSTRÉ SUR LES PLANS D'UTILISATION DU SOL NUMÉROS 1 À 4

- NOTES:
1. Le fond de plan a été réalisé à partir des fichiers de données numériques provenant du Ministère des Ressources Naturelles (MRN). Toute reproduction, même partielle par quelque procédé que ce soit est interdite sans autorisation préalable. Tous droits réservés.
  2. La localisation des traces routières projetées, est indiquée par un trait continu au couleur de l'application et est donnée à titre indicatif. Pour plus de précision, veuillez consulter les plans directeurs approuvés par le conseil municipal.

MISE À JOUR

No. de mise à jour	Description	No. de règlement d'urbanisme	Projeté par	Dessiné par	Approuvé par
1	Adoption	1270-78	Charles St-Laurent	François May	Charles St-Laurent
2	Amendement	1270-78	Charles St-Laurent	François May	Charles St-Laurent
3	Correction	1270-78	Charles St-Laurent	François May	Charles St-Laurent
4	Correction	1270-78	Charles St-Laurent	François May	Charles St-Laurent

Titre: RÈGLEMENT NO. 1270-78

Sous-titre: TERRITOIRES SOUMIS À L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LES PIA

Échelle graphique: 100 0 100 200 300 400 500 (m)

Échelle: 1:7500

Révisé par: Vérifié par: François May, S. Urb.

Dessiné par: Clement Turcotte Tech. Approuvé par: Dominic Beaulieu Urb.

Date: 26 Février 2005

Plan no: Feuillet no: 15 de 17

